

outil 42

Faciliter les vérifications par l'ONU des cas de violations graves

Checklist

Les informations présentées officiellement au Conseil de sécurité doivent être vérifiées par l'ONU. C'est la raison pour laquelle l'ONU peut avoir besoin d'examiner des documents et de vérifier par recoupement les informations fournies par les ONG, notamment en interrogeant des victimes et des témoins. Des considérations de sécurité, de confidentialité et d'éthique doivent être prises en compte au préalable. Les ONG à l'origine du signalement du cas concerné doivent s'assurer que les points suivants sont discutés et convenus avec le point de contact MRM avant les activités de vérification :

Divulgence d'informations :

- Toute divulgation de documents ou d'informations aux fins de vérification par l'ONU doit respecter les règles de confidentialité adoptées par la source de ces documents ou informations.

Double entretien :

- Si possible, identifiez d'autres moyens de vérification pour éviter d'interroger de nouveau les victimes ou les témoins. Conformément aux normes pratiques de base, il convient d'éviter d'interroger de nouveau les victimes de violations afin de prévenir un nouveau traumatisme. Cela est particulièrement recommandé pour les survivants de la violence sexuelle.
- Au cas où un nouvel entretien par l'ONU est absolument nécessaire et ne présente pas un risque élevé de nouveau traumatisme, confirmez le consentement du témoin ou de la victime en question. Le consentement donné à votre ONG pour le premier entretien ne signifie pas nécessairement qu'il est donné à l'ONU pour un second entretien.

Si une visite est prévue dans la communauté ou la zone touchée :

- Au préalable, discutez de la visite avec la communauté pour expliquer son objectif et évaluez les attentes et tout risque pour la sécurité qu'une visite de l'ONU pourrait poser pour la communauté.
- Conseillez des mesures adéquates à l'ONU pour limiter les risques en matière de sécurité pour ses propres employés participant à la visite, la communauté et votre ONG (en particulier si aucune autre ONG n'est présente dans la zone). Ces mesures peuvent notamment consister à réduire la visibilité (p.ex. véhicules banalisés), choisir d'autres lieux de réunion, utiliser les techniques de communication à distance, etc.
- Conseillez les méthodes adéquates à l'ONU pour gérer les attentes de la communauté pendant et après la visite et concevez un plan pour recueillir les réactions après la visite.

autres outils pertinents

-  **outil 16** – Fiche d'information 'participation des ONG dans le MRM : défis et limites éventuels'
-  **outil 26** – Questions de base & checklist 'avant de s'engager dans le MRM'